

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/11/93

Origine :
DPRP

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 54/93

Plan de classement :

| | | | | | | | | | |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 26110 | | | | | | | | | |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Objet :

CODIFICATION TECHNOLOGIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES
PROFESSIONNELLES

Les CRAM et les CGSS sont invitées à codifier les accidents survenus à des élèves sous le code 5 de la codification technologique des qualifications professionnelles.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

01.01.94

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

J. LEONCIA

Téléphone :

45 38 60 36

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

03/11/93

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
DPRP

N/Réf. : JAL/FN - DPRP n° 54/93

Objet : Codification technologique des Accidents du Travail et des
Maladies Professionnelles

Les élèves et étudiants sont actuellement classés avec les apprentis en code 4 de la table des qualifications professionnelles.

En raison notamment des actions envisagées par l'Institution avec l'Education Nationale il convient de pouvoir isoler les accidents survenus aux élèves et d'en assurer un suivi.

Pour ce faire, les accidents survenus à des élèves à partir du 1er janvier 1994 devront faire l'objet d'une codification particulière et devront être classés en code 5 de la table des qualifications professionnelles intitulée "MATAQUAL" dans SGE-TAPR 92.

Pour le Directeur
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE